



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES
TERRAINS DE FOOTBALL PRINCIPAL,
SYNTHÉTIQUE ET DU « HAT-TRICK »
AU STADE ROGER MARCHE**

Affiché le : 19 / 01 / 2024


Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu les articles L2212-1 et suivants du *code général des collectivités territoriales*,
Vu la nécessité d'interdire temporairement les manifestations sportives sur les terrains de football du complexe sportif Roger Marche,
Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation de toutes les interventions sportives dans l'enceinte du complexe du stade Roger Marche,
Considérant que des mesures sont à prendre en raison des conditions météorologiques actuelles (*neige et verglas*) ainsi que de leurs conséquences sur l'état des terrains,
Considérant l'avis de membres du *Club Athlétique de Villers-Semeuse* quant à la mise en application de ces dispositions exceptionnelles,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : L'ACCÈS AUX TERRAINS DE FOOTBALL PRINCIPAL, SYNTHÉTIQUE ET AU HAT-TRICK SITUÉS DANS L'ENCEINTE DU STADE ROGER MARCHE SERA STRICTEMENT INTERDIT À TOUT UTILISATEUR du VENDREDI 19 JANVIER 2024 au DIMANCHE 21 JANVIER 2024 inclus.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du Décret n° 65.29 du 11 Janvier 1965, modifié le 28 Novembre 1983, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPLY